

Avignon, le 03 mai 2004

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Mise à niveau de la compostière – Société TTC – MALO
à ORANGE.

RÉFÉRENCE : Bordereau d'envoi de la Préfecture de Vaucluse en date
du 05 janvier 2004.

Résumé :

La Société TTC MALO exploite à ORANGE une plateforme de compostage de boues d'épuration urbaines et de déchets verts. Conformément aux dispositions du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés, des travaux de mise à niveau de cette installation sont prévus. Le présent rapport propose de les acter par voie d'arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Déclaration de modification

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse transmet à notre service pour avis, un courrier en date du 23 décembre 2003 par lequel la Société TTC MALO déclare une modification de ses installations.

.../....

La Société TTC MALO exploite à ORANGE, lieu-dit « Coudoulet Ouest », une plateforme de compostage de boues d'épuration et de déchets verts, autorisée et réglementée par les arrêtés préfectoraux des 7 mai 1993 et 19 janvier 1995.

La déclaration de modification des installations, effectuée en application de l'article 20 du décret de 1977, vise à aménager les installations du site afin de le mettre à niveau en suivant les orientations du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés approuvé en mars 2003.

Examen du projet

Par arrêté des 7 mai 1993 et 19 janvier 1995, la Société TTC MALO est notamment autorisée à recevoir et traiter par compostage 20 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaines ou d'industries agroalimentaires.

Depuis 2002, cette société fait partie du Groupe CHIMIREL et s'est engagée dans une politique de qualité – environnement – sécurité, qui devrait se concrétiser en 2004 par la certification des activités pratiquées aux normes qualité (ISO 9001) et environnementale (ISO 14 001).

Les premiers travaux de mise à niveau déjà réalisés ont porté sur la couverture et le confinement du bassin de réception des effluents liquides (matières de vidange).

Ceux prévus d'ici septembre 2004 vont consister pour le traitement des boues à adopter un compostage (fermentation) accéléré par aération forcée en casiers confinés (bâches), installation pilotée suivant un process informatisé.

Par ailleurs, un contrôle de fabrication du compost par lot et une traçabilité des boues reçues sont prévus, l'objectif étant de produire un compost conforme à la norme NFU 44-095.

Ces dispositions, dont le coût a été estimé à 1,2 M d'euros, doivent permettre de limiter l'impact de ces installations, notamment en terme d'odeurs, et de répondre ainsi aux orientations du Plan départemental sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

.../...

Conclusion – Propositions

Les modifications envisagées par la Société TTC MALO et déclarées en application de l'article 20 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, visent à mettre le site à niveau, les capacités de traitement des boues restant celles précédemment autorisées.

La seule extension vise la régularisation de l'activité de « compost de déchets verts » soumise à simple déclaration.

Les modifications apportées n'entraînent pas de changement notable au sens de l'article 20 du décret, mais visent une amélioration des conditions d'exploitation du site qui méritent d'être fixées par prescriptions complémentaires.

Aussi, nous proposons - en application de l'article 18 du décret et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène -, de prendre le projet d'arrêté complémentaire ci-joint.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté dans lequel le tableau des activités a été revu pour tenir compte de l'évolution de la nomenclature.

L'Inspecteur des Installations Classées,